



NATURAL SCIENCES AND ENGINEERING
RESEARCH COUNCIL

CONSEIL DE RECHERCHES EN
SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE

PRIVACY ACT

LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ANNUAL REPORT

RAPPORT ANNUEL

April 1, 2007 to March 31, 2008

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

The Privacy Act (PA) provides Canadians with a right of access to personal information about them under the control of federal institutions. The Act is based on the principles that exceptions to the right of access must be limited and specific, and that decisions taken by institutions related to access to personal information must be subject to independent review. The Act also includes provisions to ensure fair management of personal information by government. All federal institutions subject to the Act are required to report annually to Parliament on activity related to the Act.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) donne aux Canadiens le droit d'avoir accès aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par des institutions fédérales. La Loi repose sur le principe que les exceptions à ce droit doivent être limitées et précises, et que les décisions prises par les institutions doivent être assujetties à un examen indépendant. La Loi comprend également des dispositions qui permettent d'assurer une gestion équitable des renseignements personnels par le gouvernement. Toutes les institutions fédérales assujetties à la Loi sont tenues de déposer au Parlement un rapport annuel sur les activités liées à l'application de la Loi.

BACKGROUND

HISTORIQUE

The Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC) is the primary federal agency investing in post-secondary research and training in the natural sciences and engineering. NSERC was established on May 1, 1978, as a federal agency defined as a "separate employer" by the *Public Service Staff Relations Act*. It is funded directly by Parliament and reports to it through the Minister of Industry, with responsibility for promoting and supporting research in the natural sciences and engineering, other than the health sciences.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) est le principal organisme fédéral qui investit dans la recherche et la formation postsecondaires dans le domaine des sciences naturelles et du génie. Créé le 1^{er} mai 1978, le CRSNG est un organisme fédéral qui a le statut d'employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Il reçoit son financement directement du Parlement et lui fait rapport par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie. Il est chargé de promouvoir et d'appuyer la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé.

NSERC's vision is to make Canada a country of discoverers and innovators for the benefit of all Canadians. NSERC invests in people, discovery and innovation through programs that support

Le CRSNG s'est donné comme vision d'aider à faire du Canada un pays de découvreurs et d'innovateurs, au profit de tous les Canadiens. Le CRSNG investit dans les gens, la découverte et l'innovation par

university and college-based research in the natural sciences and engineering on the basis of national competitions. NSERC leads the advancement of knowledge in these fields and ensures that Canadian scientists and engineers can seize opportunities as key players in a global research community. NSERC connects and applies the strength of the academic research community to address the opportunities and challenges of building sustainable prosperity for Canada. NSERC inspires new generations of students to pursue careers in science and engineering and to provide them with the means to develop their full potential.

NSERC awards scholarships and research grants and builds partnerships among universities, colleges, governments, and the private sector. These grants and scholarships are awarded through a system of peer review, an efficient and economical way to ensure that public funds are invested in high quality research and training activities. Applications submitted to NSERC are thoroughly assessed by selection committees made up of volunteer experts in the natural sciences and engineering fields from the university, industry, or public sectors in Canada or abroad.

NSERC's Council is composed of a President and up to 21 members appointed from academia, industry, and the public sector by the Governor-in-Council. The Council meets three times per year and provides advice on strategic directions and approves budget allocations. It is supported by a staff of 374 professional and support personnel.

Organization

As the official identified in the Privacy Act Head of Institution Designation Order, the President of NSERC is responsible for NSERC's compliance with the requirements of the Act. The President has delegated certain responsibilities and authorities under the Act to the Executive Vice-President, the Corporate Secretary and the Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator.

l'intermédiaire de programmes d'appui à la recherche universitaire et collégiale en sciences naturelles et en génie qui reposent sur des concours nationaux. Le CRSNG joue un rôle de chef de file dans l'avancement des connaissances en sciences et en génie et fait en sorte que les scientifiques et les ingénieurs canadiens puissent saisir les occasions qui leur permettront de jouer un rôle clé dans le milieu international de la recherche. Le CRSNG relie le milieu de la recherche universitaire et collégiale et met à profit sa vigueur afin de saisir les occasions et de relever les défis pour assurer au Canada une prospérité durable. Le CRSNG incite les nouvelles générations d'étudiants à faire carrière en sciences et en génie et leur donne la possibilité de réaliser leur plein potentiel.

Le CRSNG accorde des bourses et des subventions de recherche et établit des partenariats entre les universités, les collèges, les gouvernements et le secteur privé. Ces bourses et subventions sont accordées selon un système d'évaluation par les pairs, une façon économique et efficace permettant d'assurer que les fonds publics sont investis dans des activités de haute qualité en recherche et en formation de chercheurs. Les demandes présentées au CRSNG font l'objet d'un examen exhaustif par des comités de sélection composés d'experts bénévoles en sciences naturelles et en génie, issus du milieu universitaire, industriel ou gouvernemental, tant du Canada que de l'étranger.

Le Conseil du CRSNG est composé d'un président et d'au plus 21 membres nommés par le gouverneur en conseil et issus des secteurs public et privé ainsi que du milieu universitaire. Le Conseil se réunit trois fois par année; il fournit des conseils sur l'orientation stratégique du CRSNG et approuve les allocations budgétaires. Le Conseil est secondé par un personnel composé de 374 professionnels et employés de soutien.

Structure organisationnelle

Comme agente désignée par le *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, la présidente du CRSNG est responsable de la conformité du CRSNG aux exigences de la Loi. La présidente a délégué certains de ses pouvoirs et certaines de ses responsabilités au vice-président directeur, à la secrétaire du Conseil du CRSNG et au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

The Corporate Secretary is the executive responsible for the day-to-day administration of the Privacy Act. The ATIP Office, which is staffed with 1.5 employees, reports to the Secretary. This structure works well because the officials with delegated responsibility for the Act are within two or three reports of the President, and because the Secretary is well-placed strategically and functionally within the organization to support and promote the Act.

STATISTICS

NSERC received seven requests under the *Privacy Act* in 2007-2008 and carried forward two requests that were received late in the previous year. All nine requests were completed during this reporting period. A statistical report is attached as Appendix A.

Interpretation/Explanation

Five of the seven new requests were submitted by grant and scholarship applicants seeking information related to NSERC's decisions on their NSERC grant or scholarship proposals. The sixth was submitted by a researcher seeking a more general insight into the nature of the personal information about him contained in NSERC's files. The seventh request was submitted by a contract employee.

As described in previous reports, the fact that NSERC receives, on average, only a half dozen formal *Privacy Act* requests each year is remarkable, considering that it processes about twelve thousand applications for grants and scholarships annually and makes its decisions on awards using, among other criteria, the candid written opinions of experts whose identities are not revealed to applicants. NSERC receives few formal requests because it provides applicants with full, timely feedback without waiting for them to request it.

For NSERC, the number of formal requests received has never reflected the level of activity or the administrative and operational costs that can be linked directly to the *Privacy Act*. Even though

La secrétaire du Conseil du CRSNG est le cadre de direction responsable de l'administration quotidienne de la LPRP. Le Bureau de l'AIPRP, doté de 1,5 employé, relève de la secrétaire du Conseil. Cette structure organisationnelle fonctionne bien parce que les agents délégués responsables de la Loi occupent un poste qui se situe à deux ou trois paliers de responsabilité de celui de la présidente. La secrétaire du Conseil est également bien placée, d'un point de vue stratégique et opérationnel, pour soutenir et promouvoir la Loi.

STATISTIQUES

En 2007-2008, le CRSNG a reçu sept demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Deux demandes reçues vers la fin de l'exercice précédent ont été incluses dans la période visée par le présent rapport. Les neuf demandes ont toutes été traitées au cours du présent exercice. Un rapport statistique est joint, à l'annexe A.

Interprétation et explication

Parmi les sept nouvelles demandes reçues cette année, cinq provenaient de candidats ayant présenté une demande de subvention ou de bourse et souhaitant recevoir de l'information relative à la décision du CRSNG quant à leur proposition. La sixième demande provenait d'un chercheur souhaitant avoir un aperçu général de la nature des renseignements personnels à son sujet qui sont gardés dans les dossiers du CRSNG. La septième demande a été présentée par un employé contractuel.

Tel qu'il est indiqué dans les rapports précédents, le fait que le CRSNG ne reçoive en moyenne que cinq ou six demandes officielles par an en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est remarquable, étant donné qu'il traite annuellement environ 12 000 demandes de subvention et de bourse et que ses décisions de financement sont fondées, entre autres, sur la franche opinion écrite d'experts dont l'identité n'est pas divulguée aux candidats. Le CRSNG reçoit peu de demandes officielles parce qu'il fournit aux candidats une rétroaction complète et en temps opportun, sans attendre qu'ils en fassent la demande.

En ce qui concerne le CRSNG, le nombre de demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne reflète en rien le niveau d'activité ou les coûts administratifs

most disclosures of personal information are done without a formal request, the source documents disclosed to applicants must be reviewed and edited prior to disclosure since they frequently contain personal information about referees and/or other applicants. NSERC's Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator plays an important role in the provision of advice and training to the program employees who prepare thousands of pages of documentation for pre-emptive disclosure.

The *Privacy Act* has a pervasive influence on NSERC's activities because NSERC collects and uses a great deal of personal information in order to deliver its grant and scholarship programs. Despite receiving fewer requests under the *Privacy Act* than under the Access to Information Act, NSERC devotes more time and resources to privacy matters. The ATIP Coordinator participates in the design of information processes, systems, forms and program literature to ensure that *Privacy Act* considerations are factored into NSERC's programs, systems, and activities during the planning stages.

SUPPORTING DOCUMENTATION

Organization/Implementation

Responsibility for the administration of the *Privacy Act* resides in the office of the Corporate Secretary.

Training and Awareness

The ATIP Coordinator delivered three half-day general training and awareness sessions for NSERC employees during this reporting period, as well as a more focused session for junior program officers on editing peer review documents prior to providing them to applicants as feedback. In all, 51

et opérationnels pouvant être liés directement à l'application de cette loi. Bien que la plupart des divulgations de renseignements personnels ne soient pas faites à la suite d'une demande officielle, les documents sources divulgués aux candidats doivent être examinés et révisés avant divulgation, car ils contiennent souvent des renseignements personnels sur les examinateurs ou sur d'autres candidats. Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CRSNG joue un rôle important auprès des employés des programmes qui préparent des milliers de pages de documentation en vue de leur divulgation préventive, en les conseillant et en leur offrant de la formation à cet égard.

La LPRP a une influence profonde que la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) sur les activités du CRSNG. Cela tient au fait que le CRSNG recueille et utilise beaucoup de renseignements personnels pour offrir ses programmes de subventions et de bourses. Bien que le CRSNG reçoive moins de demandes en vertu de la LPRP que de la LAI, il consacre plus de temps et de ressources aux questions relatives à la protection des renseignements personnels. Le coordonnateur de l'AIPRP participe à l'élaboration des processus d'information, des systèmes, des formulaires et des documents sur les programmes du CRSNG, afin de s'assurer que les considérations relatives à la LPRP sont prises en compte durant les étapes de planification des programmes, des systèmes et des activités du CRSNG.

DOCUMENTATION JUSTIFICATIVE

Organisation et mise en application

La responsabilité de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* incombe au Secrétariat du Conseil.

Formation et sensibilisation

Au cours de la période visée par le présent rapport, le coordonnateur de l'AIPRP a tenu trois séances générales de formation et de sensibilisation d'une demi-journée à l'intention des employés du CRSNG. Il a également offert une séance particulière à l'intention des nouveaux administrateurs de programme sur la révision des documents produits par les examinateurs.

employees took part in ATIP training during this reporting period.

The half-day session provides a general overview of the ATIP legislation and, in most cases, a practical component geared to the needs of the particular participants. Sessions are designed as seminars to stimulate discussion and are limited to a maximum of 12 participants drawn from the same work group, to the extent possible. The session, which was developed in-house by the ATIP Coordinator, has been added to the Council's Learning Calendar. It is offered two or three times annually.

PRIVACY IMPACT ASSESSMENTS

NSERC did not initiate any new Privacy Impact Assessments (PIA) or Preliminary Privacy Impact Assessments (PPIA) this year, nor did it forward any PIAs or PPIAs to the Office of the Privacy Commissioner for comment, or post details about specific PIAs or PPIAs on its web site.

NSERC did complete one Preliminary Privacy Impact Assessment this year, one that was initiated last year. As explained in the previous report, this assessment was initiated as part of a project to explore the feasibility of NSERC making more general use of the Government Secure Channel for exchanges of protected information between NSERC and the research community. A minor information system used by NSERC financial staff to reconcile award-related financial information with university finance offices was identified as a possible pilot. This system was selected purposefully because it was relatively simple and because it contained minimal personal information. Although NSERC technical staff had planned to use mock data rather than real personal information for the purposes of the pilot, officials responsible for the Secure Channel at Public Works and Government Services recommended that a PPIA be done in any case to ensure that all factors were considered. The PPIA did not raise any significant privacy issues. In the end,

avant de les transmettre aux candidats, aux fins de rétroaction. En tout, 51 employés ont assisté au cours du présent exercice à des séances de formation sur l'AIPRP.

Les séances d'une demi-journée permettent aux participants d'avoir un aperçu des lois relatives à l'AIPRP et, le plus souvent, comportent un élément pratique axé sur les besoins particuliers des participants. Présentées sous forme de séminaires, ces séances visent à favoriser la discussion; elles regroupent au plus 12 participants provenant, dans la mesure du possible, du même groupe de travail. Ces séances, qui ont été mises au point à l'interne par le coordonnateur de l'AIPRP, ont été ajoutées au calendrier d'apprentissage du CRSNG. Elles sont offertes deux ou trois fois par année.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Le CRSNG n'a pas entrepris cette année d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) ni d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP). Il n'a pas non plus fait parvenir d'ÉFVP ou d'ÉPFVP au Commissariat à la protection de la vie privée aux fins de commentaires, ni affiché dans son site Web des renseignements détaillés sur des ÉFVP ou des ÉPFVP.

Le CRSNG a terminé cette année une évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP), une évaluation entamée l'année dernière. Tel qu'il est expliqué dans le rapport précédent, le CRSNG a entrepris cette évaluation dans le cadre d'un projet visant à explorer la possibilité que le CRSNG utilise le « canal protégé » du gouvernement pour échanger de l'information protégée entre le CRSNG et le milieu universitaire. On a déterminé qu'il était possible de mener un essai pilote à l'aide d'un petit système d'information utilisé par le personnel financier du CRSNG pour rapprocher les données financières relatives aux octrois avec le service des finances des universités. On a choisi ce système parce qu'il est relativement simple et que les renseignements personnels qu'il contient ont été réduits au minimum. Même si le personnel technique du CRSNG prévoyait à l'origine d'utiliser des données fictives aux fins de l'essai pilote, les responsables du « canal protégé » à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ont recommandé de mener quand même une ÉPFVP

however, staff decided not to use this particular system for the purposes of the pilot for reasons unrelated to the PPIA or privacy.

INSTITUTIONAL POLICIES

There were no changes to NSERC policies during this reporting period.

DATA SHARING AND DATA MATCHING ACTIVITY

NSERC did not undertake any new data sharing or matching activities during this reporting period.

DELEGATION INSTRUMENT

There were no changes to the *Privacy Act* delegation instrument during this reporting period. A schedule reflecting the current delegation by the President is attached as Appendix B.

INVESTIGATIONS

There were no complaints or investigations of NSERC by the Privacy Commissioner during this reporting period.

DISCLOSURES UNDER SUBSECTION 8(2)

NSERC made one disclosure under paragraph 8(2)(e) to an authorized investigative body for the purpose of conducting a legitimate investigation.

NSERC did not make any disclosures under any of paragraphs 8(2)(f), 8(2)(g), or 8(2)(m) of the Act.

afin de s'assurer que tous les facteurs ont été pris en considération. L'ÉPFVP n'a soulevé aucune question importante de protection des renseignements personnels. Au bout du compte, toutefois, le personnel a décidé de ne pas utiliser ce système particulier aux fins de l'essai pilote, pour des motifs qui n'ont aucun rapport avec les résultats de l'ÉPFVP ou la protection des renseignements personnels.

POLITIQUES D'ENSEMBLE

Il n'y a pas eu de modification aux politiques du CRSNG pendant la période visée par le présent rapport.

ACTIVITÉ DE PARTAGE ET DE COUPLAGE DES DONNÉES

Le CRSNG n'a pas entrepris de nouvelles activités de partage ou de couplage des données au cours de la période visée par le présent rapport.

INSTRUMENTS DE DÉLÉGATION

Il n'y a pas eu de modification aux instruments de délégation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport. L'ordonnance actuelle de délégation des pouvoirs par la présidente est présentée à l'annexe B.

ENQUÊTES

Le CRSNG n'a pas fait l'objet de plaintes ni d'enquêtes par le Commissaire à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport.

DIVULGATIONS EN VERTU DU PARAGRAPHE 8(2)

Le CRSNG a fait une seule divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)e) de la Loi à un organisme d'enquête autorisé, dans le but de mener une enquête légitime.

Le CRSNG n'a fait aucune divulgation en vertu de l'un ou l'autre des alinéas 8(2)f), 8(2)g) et 8(2)m) de la Loi.

EXEMPT BANKS

There have been no denials of access to personal information based on subsection 18(2) of the Act.

FICHIERS NON CONSULTABLES

Il n'y a eu aucun refus d'accès à des renseignements personnels en vertu du paragraphe 18(2) de la Loi.



Institution Natural Sciences and Engineering Research Council/Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie		Reporting period / Période visée par le rapport 2007/04/01 – 2008/03/31	
I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels		IV Exclusions cited / Exclusions citées	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	7	S Alinéa 69(1)a)	0
Outstanding from previous period / Reportées de la période antérieure	2	b)	0
TOTAL	9	S Alinéa 70(1)a)	0
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	9	b)	0
Carried forward / Reportées	0	c)	0
		d)	0
		e)	0
		f)	0
II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées		V Completion time / Délai de traitement	
1. All disclosed / Communication totale	0	30 days or under / 30 jours ou moins	6
2. Disclosed in part / Communication partielle	9	31 to 60 days / De 31 à 60 jours	3
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	121 days or over / 121 jours ou plus	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0		
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0		
7. Transferred / Transmission	0		
TOTAL	9		
III Exemptions invoked / Exceptions invoquées		VI Extensions / Prorogations des délais	
S Paragraphe 18(2)	0	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
S Alinéa 19(1)a)	0	Interference with operations / Interruption des opérations	0
b)	0	Consultation	0
c)	0	Translation / Traduction	0
d)	0	TOTAL	0
S Art. 20	0		
S Art. 21	0		
S Alinéa 22(1)a)	0		
b)	0		
c)	0		
S Paragraphe 22(2)	0		
S Paragraphe 23(a)	0		
b)	0		
S Art. 24	0		
S Art. 25	0		
S Art. 26	9		
S Art. 27	1		
S Art. 28	0		
		VII Translations / Traductions	
		Translations requested / Traductions demandées	
			0
		Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français
			0
			French to English / Du français à l'anglais
			0
		VIII Method of access / Méthode de consultation	
		Copies given / Copies de l'original	
		9	
		Examination / Examen de l'original	
		0	
		Copies and examination / Copies et examen	
		9	
		IX Corrections and notation / Corrections et mention	
		Corrections requested / Corrections demandées	
		0	
		Corrections made / Corrections effectuées	
		0	
		Notation attached / Mention annexée	
		0	
		X Costs / Coûts	
		Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
		Salary / Traitement	\$ 105 000.
		Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 5 000.
		TOTAL	\$ 110 000.
		Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
		Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.4



**Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)**

**Schedule – Privacy Act Delegation Order
Annexe – Ordonnance de délégation des pouvoirs du CRSNG relative
à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Section or subsection of the Act / Article ou paragraphe de la Loi	ATIP Co-ordinator / Coordonnateur de l'AIPRP	Corporate Secretary/ Secrétaire du Conseil du CRSNG	Executive Vice President / Vice-président directeur
8(2) <i>j</i>)	X	X	X
8(4)	X	X	X
8(5)	X	X	X
9(1)	X	X	X
9(4)	X	X	X
10	X	X	X
14	X	X	X
15	X	X	X
17(2) <i>b</i>)	X*	X	X
17(3)	X*	X	X
18(2)	X	X	X
19(1)	X*	X	X
19(2)	X	X	X
20	X*	X	X
21	X*	X	X
22(1)2)	X*	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X*	X	X
26	X	X	X
27	X	X	X
28	X*	X	X
31	X	X	X
33(2)	X	X	X
35(1)	X	X	X
35(4)	X	X	X

* indicates that Access to Information and Privacy Coordinator may sign under this provision with approval of the President or other senior designates.

* Indique que le coordonnateur à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels peut signer des documents en vertu de ces dispositions, avec l'approbation de la présidente ou d'autres cadres désignés.